

**Procès-verbal
de la réunion du
Conseil Municipal
du 11/09/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

- Désignation d'un secrétaire de séance

Constatation faite que le quorum est atteint, l'assemblée délibérante désigne Damien VEILLON en qualité de secrétaire de séance.

Mme le maire rappelle l'ordre du jour et propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Travaux d'aménagement paysager de la cour de l'école Arc-en-ciel.

-Approbation du compte rendu du 10/07/2023.

1)- Prestation de transport de l'école Sainte-Thérèse vers la cantine avec refacturation à la Communauté de communes Estuaire et Sillon

La Communauté de communes Estuaire et Sillon réalise la prestation transport entre l'école Sainte Thérèse et le restaurant scolaire à Quilly depuis la rentrée de septembre.

La Communauté de communes refacturera la charge à la commune de Quilly, une fois le montant de la prestation connue et les factures du transporteur reçues et honorées.

Le montant de la prestation pour cette année scolaire a été évalué à 13 706€ TTC

2)- Décision modificative n°1 du budget

Cette décision modificative n°1-2023 fait suite à une régularisation avant le dernier trimestre 2023.

Seront actualisés les crédits inscrits au budget 2023, de manière suivante :

En section de fonctionnement, dépenses et recettes pour 13 703€

En section d'investissement, dépenses et recettes pour 30 952€.

3)- Désaffectation et aliénation du chemin de Vivaine après enquête.

Par délibération en date du 23/11/2020, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Vivaine n°39 en vue de sa cession à Mme OHEIX Audrey.

L'enquête s'est déroulée du 17/07/2023 au 01/08/2023 en mairie de Quilly.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-de désaffecter le chemin rural de Vivaine, d'une contenance de 1 300m² en vue de sa cession

- de fixer le prix de vente dudit chemin à 3€ le m² ;
- de mettre en demeure le propriétaire riverain d'acquiescer le terrain attenante à sa propriété ;
- d'autoriser Mme le maire à signer toutes pièces nécessaires pour l'exécution de la délibération.

4)-Travaux de rénovation énergétique des bâtiments des écoles : huisseries.

Suite à l'accord du conseil municipal par délibération du 06/03/2023 pour la réalisation de l'étude de travaux de rénovation des huisseries des bâtiments des écoles.

Le coût final de ces travaux évalué 21 528.44€ HT : pose et dépose du matériel à remplacer des huisseries de l'école primaire et porte d'entrée principale de l'école maternelle.

Par courrier du 10/08/2023, le Préfet de la Loire-Atlantique notifie le soutien à ce projet, pour un montant d'aide de 17 222.75€ soit 80% de la dépense HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-décide de retenir l'offre de la société Atlantiques Ouvertures 44 Vigneux de Bretagne

Pour ce montant de 21 528.44€ HT

-autorise Mme le maire à signer les devis correspondants.

5)-Publicité des actes.

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales (Délibérations, Arrêtés, décisions du Maire,...) et le décret n°2021-1311 du même jour pris pour son application, apportent d'importantes modifications.

Ainsi, la publication des actes par voie dématérialisée (site internet) devient la règle commune à compter du 1^{er} juillet 2022. De plus les comptes rendus de séance sont remplacés par les « procès-verbaux ».

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, il était possible de choisir le maintien du fonctionnement existant (affichage et papier) avant le 1^{er} juillet 2022 avec une délibération validant ce choix en sachant qu'il sera possible de revoir l'organisation retenue par la suite.

Madame le maire informe que la diffusion du procès-verbal du conseil municipal et la liste des délibérations (suivie des délibérations) a bien été réalisée sur le site internet de la commune ;

A l'instar des délibérations, les autres actes n'ont pas été publiés, mais affichés :

Acte réglementaire fixant une règle générale et impersonnelle, qui s'impose à tous, (il peut notamment s'agir des arrêtés municipaux) et actes ni réglementaires, ni individuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité , décide de :

-Maintenir l'organisation existante de la publicité des actes de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2022 à savoir :

⇒ Affichage synthétique des Arrêtés et décisions prises par la collectivité à la mairie ;

⇒ Mise à disposition papier sur demandes des actes ;

⇒ Diffusion du procès-verbal des séances de conseil municipal et des délibérations sur le site internet de la commune.

-autorise Mme le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

5)-Questions diverses :

- Décision prise par Mme le maire le 21/0/2023 à la demande du service de gestion comptable sur la validation de la mise en œuvre du prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation.

- Rapport d'activité CCES 2022 : Comme chaque année, le rapport d'activité de la Communauté de Commune Estuaire et Sillon est présenté au Conseil municipal. Le Conseil municipal prend acte du rapport 2022.
- Rapport le service public de l'eau par Atlantic eau en 2022 : Également comme chaque année, le rapport d'activité de Atlantic-eau est présenté au Conseil municipal.

Signatures :

secrétaire de séance,



XXXXXX

Le Président de séance



LE MAIRE
Valérie GAUTIER

